Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 029-212901896-20211007-2021_10_14_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

2021-10-14

Adoption de la charte "Plages sans déchet plastique"

DATE DE CONVOCATION
01 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE
08 octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de présents 32
Nombre d'absents 0
Procurations 1
Nombre de votants..33

" **L'an 2021, le 07 octobre, à 18h30**" le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, David MOAN, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

Etaient absents :

Etait représentée :

Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU

Secrétaire de séance : Madame Catherine BOTHUAN

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

8. COMPETENCES PAR THEMES

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 029-212901896-20211007-2021_10_14_1-DE

2021-10-14

Adoption de la charte "Plages sans déchet plastique"

Rapporteur
Yvan LACHUER, Conseiller municipal délégué

Exposé

Le plastique est présent sous différentes formes dans la plupart de nos objets du quotidien. S'il présente de nombreux avantages pratiques, le plastique a aussi de lourdes répercussions sur l'environnement.

Alors que 80 % des déchets de plastique en mer trouvent leur source sur terre, la charte *Plages sans déchet plastique* pour des communes littorales éco-exemplaires, lancée en août 2020 par le Ministère de la transition écologique en partenariat avec l'ADEME, permet aux communes littorales de s'engager pour la préservation de leurs plages, à travers 15 gestes concrets.

A travers la charte *Plages sans déchet plastique*, il s'agit de sensibiliser, prévenir et mettre en place des dispositifs liés au nettoyage, ramassage ou tri des déchets. Quinze gestes autour de quatre grandes thématiques :

- Prévention ;
- Sensibilisation ;
- Ramassage et nettoyage ;
- Collecte et tri ont été identifiés.

Trois paliers d'engagements sont proposés par la charte pour une mise en œuvre progressive, selon les moyens de la collectivité :

- Pallier 1 : 5 engagements réalisés ;
- Pallier 2 : 10 engagements réalisés ;
- Pallier 3 : 15 engagements réalisés.

La municipalité souhaite mener des actions volontaristes et significatives de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs locaux.

A ce titre, la commune de Plougastel souhaite adhérer à cette charte et s'engager dans la lutte contre la pollution plastique, préserver les milieux et contribuer au bien-être et à la santé de ses habitants.

En signant cette charte, la commune :

- Bénéficie d'une valorisation des actions qu'elle met en place en faveur de *Plages sans déchet plastique*, notamment à travers le portail biodiversite.gouv qui a

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 029-212901896-20211007-2021_10_14_1-DE

vocation à valoriser les engagements pris par chacun en faveur de la préservation de la biodiversité ;

- Autorise le ministère de la Transition écologique à diffuser des informations sur les actions qu'elle met en place dans le cadre de *Plages sans déchet plastique* afin notamment d'étendre le retour d'expérience à d'autres collectivités ;
- S'engage à communiquer sur la démarche *Plages sans déchet plastique* au travers des outils de communication dont elle dispose, site internet bulletin municipal.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de reconnaître et approuver ce qui précède et autorise le maire à signer la charte *Plages sans déchet plastique*, mettre en place des indicateurs de suivis et communiquer sur les résultats.

Entendue(s) la (les) :
Commission 3 UTDD 2020-2026 du 30-09-2021

Vote

Conseillers présents 32
Conseillers représentés 1
Ayant voté pour..... 33
Ayant voté contre 0
S'étant abstenu 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

Fait à Plougastel-Daoulas, le **07 octobre 2021**

Le Maire,
Dominique CAP

MAIRIE DE PLOUGASTEL-DAOULAS 29470

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 08-10-2021
Publié le 08-10-2021
Notifié le 11-10-2021

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

15 engagements pour des

Plages sans déchet plastique

Trois paliers d'engagement

PALIER 1	PALIER 2	PALIER 3
5 engagements réalisés	10 engagements réalisés	15 engagements réalisés

SENSIBILISATION

1. **Mettre en place une information tout public sur les principaux déchets retrouvés sur les plages** (mégots, emballages, bâtonnets, masques, gants, lingettes et les mouchoirs, etc.) et leur impact sur le milieu marin, visible aux entrées des plages, des ports de plaisance et dans les centres-villes.
2. Informer les usagers sur les lieux **où les déchets doivent être triés et jetés** (affichage, panneaux, presse locale). Mener une information particulière pour les gants, lingettes et masques à usage unique.
3. **Sensibiliser les enfants** aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile.
4. **Accompagner les acteurs de l'hébergement touristique et des loisirs nautiques aux bonnes pratiques** (hôtels, campings, clubs, plaisance, capitainerie, etc.).
5. Mobiliser les commerçants pour les **encourager à ne plus distribuer d'objets en plastique à usage unique** (sacs, pailles, gobelets, couverts, ballons et jouets volants…).

RAMASSAGE, NETTOYAGE, COLLECTE ET TRI

11. **Promouvoir ou organiser des événements citoyens** pour nettoyer une plage (1 personne ramasse un déchet).
12. Équiper l'entrée ou la sortie des plages avec des **containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets.**
13. **Adapter la fréquence de ramassage** à la vitesse de remplissage des poubelles.
14. **Pratiquer un nettoyage raisonné** (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines).
15. **Former 30 % du personnel chargé de l'entretien des plages** au nettoyage manuel ou raisonné des plages.

PRÉVENTION

6. **Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements** ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique, etc.). Le zéro plastique est une condition d'acceptation des dossiers de demande d'autorisation.
7. **Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires** avec des restaurateurs volontaires (gobelets, éco-cup, boîtes à sandwich, etc.).
8. **Proposer des animations** de type bar à eau ou installer des fontaines d'eau potable aux abords des plages.
9. **Valoriser les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux pailles et aux couverts en plastique jetables** et qui développent le réemploi des emballages boissons et des contenants (restauration à emporter).
10. **Promouvoir l'utilisation de matériaux durables** (bois, paille, osier, rotin, toile, etc.) dans les installations présentes sur les plages comme les restaurants, les mobiliers de plage, les clubs enfants ou sportifs, etc.

SIGNATURE DE LA CHARTE

En signant cette charte, la commune :

- bénéficie d'une valorisation des actions qu'elle met en place en faveur de **Plages sans déchet plastique,** notamment à travers le portail *Biodiversité.gouv.fr,* qui a vocation à valoriser les engagements pris par chacun en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- autorise le ministère de la Transition écologique à diffuser des informations sur les actions qu'elle met en place dans le cadre de **Plages sans déchet plastique** afin notamment d'étendre le retour d'expérience à d'autres collectivités ;
- s'engage à communiquer sur la démarche **Plages sans déchet plastique** au travers des outils de communication dont elle dispose, site internet, bulletin municipal…

Le conseil municipal de la commune de _____

reconnaît et approuve ce qui précède

Avec notre signature :

- nous adhérons à la charte pour une plage sans déchet plastique ;
- nous nous engageons à mettre en place les indicateurs de suivi et à communiquer les résultats.

Fait à _____ le _____

Signature

Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le
ID : 029-212901896-20211007-2021_10_14_1-DE